



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.42

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°115 sur le territoire des communes de GOUAUX et GRAILHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire n°11/2020.42 en date du 17 avril 2020,
- VU la demande de l'entreprise MOREAU LEVAGE en date du 27 avril 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'intervention sur des pylones de télécommunication sur la route départementale n°115, effectués par l'entreprise MOREAU LEVAGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'intervention sur des pylones de télécommunication, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°115, du Point de Repère (PR) 2+308 au PR 4+800, sur le territoire des communes de GOUAUX et GRAILHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 12 mai 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 13 mai 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°25, 115, sur le territoire des communes de GOUAUX, GREZIAN, CAMPARAN, BAZUS-AURE et GRAILHEN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MOREAU LEVAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOUAUX et GRAILHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 28 AVRIL 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé le 28/04/2020

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- MM. les Maires de GOUAUX et GRAILHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MOREAU LEVAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Mme le Maire de BAZUS-AURE,
- M. le Maire de GREZIAN et CAMPARAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.